Greffe
du Tribunal de Commerce de
ABBEVILLE
François SINGER, Greffier
BP 35
80103 ABBEVILLE CEDEX
****MINITEL:08-36-29-11-11****

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Emanant :

S.A à Conseil d'Administration
ABELIA DECORS
Zone Industrielle

80100 ABBEVILLE

Dépôt effectué par :

FIDAL
5 à 13 Rue du Champ de Mars
BP 440

80100 ABBEVILLE

Numéro RCS : ABBEVILLE B 399 243 575 <5756/1995B00076>

Pièces déposées le 18/06/2003 Numéro : .2300376

RAPPORT CR/CPTES TRANSFORM.STE **11/06/2003**

*** CE DOCUMENT N'EST PAS UNE FACTURE ***

Le Greffier,

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

Janny Marque

Experts-Comptables, Auditeurs et Conseils

ABELIA DECORS

***

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PARACTIONS SIMPLIFIEE

Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2003

ABELIA DECORS

Société Anonyme au capital de 41 506 140 €
Z.I. de Doullens
80143 ABBEVILLE Cedex

ABBEVILLE RCS 399 243 575

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2003

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société ABELIA DECORS et en application des dispositions des articles L224-3 et L225-244 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport en vue de nous prononcer d'une part sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers et d'autre part sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Sous réserve de la réalisation effective de la réduction de capital proposée au vote de l'assemblée générale du 30 juin 2003, le montant des capitaux propres sera au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social ni sur les avantages particuliers.

Fait à PARIS,
Le 11 juin 2003

Le Commissaire aux Comptes
JANNY MARQUE

Pierre MARQUE